



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D-2023-01-005**

**SEANCE DU vendredi 13 janvier 2023**

**L'an deux mille vingt trois, à 18 heures 30**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

**Etaient présents :**

- ARGENTI Alexis
  - BALDINI Murielle
  - CORSO Scylia
  - BARRIERE Joël
  - GUILLEMETTE Thierry
  - MIRONNEAU Nathalie
- Absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur GUILLEMETTE Thierry a été nommé secrétaire de

**Date de Convocation : 06/01/2023**

**Date d'affichage : 06/01/2023**

**Objet : - Délibération fixant les tarifs des concessions au Columbarium.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le Columbarium constitue un espace de 21 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants -

AR Préfecture

006-210601076-20230113-D\_2023\_01\_005-DE  
Reçu le 02/02/2023

- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 1000€uros.

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er Janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Maire  
ARGENTI Alexis



**AR Prefecture**

006-210601076-20230113-D\_2023\_01\_005-DE  
Reçu le 02/02/2023